



Commentry

Le Maire

ARRÊTÉ

DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Monsieur Daniel MARTIN, 7^{ème} ADJOINT

DÉLÉGUÉ AUX FESTIVITÉS, À L'ÉVÉNEMENTIEL, À L'ATTRACTIVITÉ
ET À LA VIE ASSOCIATIVE

..*.*.*

Le Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mai 2020,

Vu l'élection d'un Adjoint par le Conseil municipal en date du 29 juin 2023 suite à démission,

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la Collectivité,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, suite à son élection, il y a lieu d'arrêter les délégations attribuées à Daniel MARTIN,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Daniel MARTIN, septième adjoint, est délégué aux festivités, à l'événementiel, à l'attractivité et à la vie associative à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Sa délégation de fonction portera sur les domaines suivants :

Festivités, événementiel, attractivité

- Conception et suivi de l'ensemble des actions développées dans le domaine de l'animation locale, de l'événementiel et des festivités par la collectivité,
- Relations avec les partenaires artistiques, culturels, associatifs, commerciaux,
- Animation commerciale,
- Service animation loisirs.

Vie Associative

- Relations avec les associations et institutions et suivi des demandes de subventions liées aux festivités, à l'événementiel, à l'attractivité,
- coordination du calendrier des activités associatives et des événements inter-associatifs.

Article 3 : Monsieur Daniel MARTIN dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel MARTIN pour signer tous documents et courriers relatifs aux affaires visées à l'article 2 à l'exception des achats de service et de fourniture dans les domaines désignés à l'article 2 supérieurs à 4 000 euros hors taxes et dans la limite des crédits budgétaires et de la délégation attribuée.

La signature de Monsieur Daniel MARTIN devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire de la Commune de Commentry, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la Ville (*commentry.fr*) et dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Allier et au Trésorier municipal.

Fait à Commentry, le 1^{er} juillet 2023



Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le 1^{er} juillet 2023

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sylvain Bourdier", written over a horizontal line.